

# Le Titre-Restaurant est émis sur support papier, carte ou téléphone.

## Conditions d'utilisation des Titres-Restaurant.

Décret n° 2014-294 du 6 mars 2014

- 1** **Achat de repas** composés de préparations alimentaires **directement consommables**, le cas échéant à réchauffer ou à décongeler, notamment de produits laitiers ainsi que de fruits et légumes qu'ils soient ou non directement consommables.



- 2** Vous devez **signaler au personnel de caisse le paiement par titres-restaurant** (papier, carte ou téléphone). Chaque établissement se réserve le droit d'accepter les différents titres-restaurant.
- 3** **Utilisation plafonnée à dix-neuf euros (19€) par jour sans rendu de monnaie** sur la valeur payée par titres-restaurant.
- 4** **La valeur du (ou des) titre(s) doit être inférieure ou égale** à la valeur globale des articles éligibles aux titres-restaurant.

Rappel des sociétés émettrices de titres-restaurant :

